Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

REZ. PS 1080/1081 NH Vitrificateur bois et parquets brillant / satiné

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

REZ. PS 1080/1081 NH Vitrificateur bois et parquets brillant / satiné

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Revêtements et couleurs, matériels de remplissage, enduits, diluants

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Schulz Farben- und Lackfabrik GmbH	
Rue:	An der Altnah 10	
Lieu:	D-55450 Langenlonsheim	
Téléphone:	+49 (0)6704 9388-0	Téléfax: +49 (0)6704 9388-50
e-mail:	info@schulz-farben.de	
Interlocuteur:	regulatory@schulz-farben.de	
Internet:	www.schulz-farben.de	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0)6704 9388-135 (9-15 h) Tox Info Suisse 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) nº 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Potentiel de troubles endocriniens: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification SGH			
111-76-2	2-butoxyéthanol			1 - < 5 %
	203-905-0	603-014-00-0	01-2119475108-36	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H332 H312 H302 H315 H319			
5131-66-8	3-butoxypropan-2-ol			1 - < 5 %
	225-878-4	603-052-00-8	01-2119475527-28	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one			< 0,05 %
	220-120-9	613-088-00-6	01-2120761540-60	
	Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H330 H302 H315 H318 H317 H400 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
111-76-2	203-905-0	2-butoxyéthanol	1 - < 5 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1300 mg/kg		
5131-66-8	225-878-4	3-butoxypropan-2-ol	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3300 mg/kg		
2634-33-5	220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	< 0,05 %
	par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: ATE = 500 mg/kg Skin Sens. 1; H317: >= 0,05 - 100 M akut; H400: M=1		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.
Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation

En cas de symptômes respiratoires:
Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.
En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

Après ingestion

Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.
En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).
Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).
NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
mousse résistante à l'alcool; Dioxyde de carbone (CO2); Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx), suie, Dioxyde de carbone (CO2),
Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un équipement de protection personnel.
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Le produit lui-même n'est pas combustible.
Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.
Maniement sûr: voir rubrique 7

Pour les non-secouristes

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx), suie, Dioxyde de carbone (CO2),
Monoxyde de carbone
Protection individuelle: voir rubrique 8
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, Acide fort, Base forte
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx), suie, Dioxyde de carbone (CO2),
Monoxyde de carbone
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Le produit lui-même n'est pas combustible.
Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les

autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Rincer abondamment avec de l'eau.
Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Autres informations

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Rincer abondamment avec de l'eau.
Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.
Protection individuelle: voir rubrique 8
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Information supplémentaire

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Conserver hors de la portée des enfants.
Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Protéger contre: Gel. inutilisable après congélation.
Conserver à l'écart de la chaleur.
Protéger des radiations solaires directes.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, Acide fort, Base forte
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.
Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les informations fournies par le fabricant.
Revêtements et couleurs, matériels de remplissage, enduits, diluants

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
111-76-2	2-Butoxyéthanol	10	49		VME 8 h	
		20	98		VLE courte durée	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
111-76-2	2-Butoxyéthanol	Acide 2-butoxyacétique (après hydrolyse; /g créatinine)	150 mg/g	U	c, b

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
111-76-2	2-butoxyéthanol			
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	89 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	663 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	246 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	75 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	98 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	44,5 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	426 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	13,4 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	123 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	38 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	49 mg/m³
Consommateur DMEL, à long terme		par voie orale	systémique	3,2 mg/kg p.c. /jour
5131-66-8	3-butoxypropan-2-ol			
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	50 %
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	44 mg/kg p.c. /jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	16 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	50 %
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	147 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	50 %
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	50 %
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	33,8 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	8,75 mg/kg p.c. /jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance	
Milieu environnemental		Valeur
111-76-2	2-butoxyéthanol	
Eau douce		8,8 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		9,1 mg/l
Eau de mer		0,88 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		9,1 mg/l
Sédiment d'eau douce		34,6 mg/kg
Sédiment marin		3,46 mg/kg
Sol		2,8 mg/kg
5131-66-8	3-butoxypropan-2-ol	
Eau douce		0,525 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		5,25 mg/l
Eau de mer		0,0525 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		5,25 mg/l
Sédiment d'eau douce		2,36 mg/kg
Sédiment marin		0,236 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,16 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Mesures d'hygiène

Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtements souillé ou éclaboussé etv se laver immédiatement et abondamment avec d'eau et du savon.
Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.
Porter des gants appropriés. Remplacer en cas d'usure! Voir les informations fournies par le fabricant.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)
Temps de pénétration (durée maximale de port): 240min
Epaisseur du matériau des gants: 0,2mm

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection respiratoire

Application au rouleau ou au pinceau. En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.
Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	Nom commercial du produit/désignation
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

		Testé selon la méthode
pH-Valeur (à 20 °C):	8 - 9	ISO 976
Modification d'état		
Point de fusion:	non applicable	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	ca. 100 °C	calculé.
Point de sublimation:	non applicable	
Point de ramollissement:	non applicable	
Point d'écoulement:	non applicable	
Point d'éclair:	non applicable	
Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible	
Inflammabilité		
solide/liquide:	non applicable	
gaz:	non applicable	
Dangers d'explosion		
Le produit n'est pas: Explosif.		
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable	
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable	
Température d'auto-inflammation:	non applicable	
Température d'inflammation spontanée		
solide:	non applicable	
gaz:	non applicable	
Température de décomposition:	non applicable	
Propriétés comburantes		
Le produit lui-même n'est pas combustible.		
Pression de vapeur: (à 20 °C)	23 hPa	calculé.
Pression de vapeur: (à 50 °C)	123 hPa	calculé.
Densité (à 20 °C):	ca. 1,02 g/cm³	DIN EN ISO 2811-3
Densité apparente:	non applicable	
Hydrosolubilité:	dispersible	
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non applicable	
Viscosité dynamique:	non déterminé	
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	> 20,5 mm²/s	ASTM D 445
Durée d'écoulement:	non déterminé	

Densité de vapeur relative:	non applicable
Taux d'évaporation:	non applicable

9.2. Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Gel.
Conserver à l'écart de la chaleur.
Protéger des radiations solaires directes.

10.5. Matières incompatibles

Comburant, Acide fort, Base forte

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx), suie, Dioxyde de carbone (CO2), Monoxyde de carbone

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
111-76-2	2-butoxyéthanol					
	orale	DL50 mg/kg	1300	Rat	Producteur	OCDE 401
	cutanée	ATE mg/kg	1100			
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l			
	inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l			
5131-66-8	3-butoxypropan-2-ol					
	orale	DL50 mg/kg	3300	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Producteur	
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one					
	orale	ATE mg/kg	500			
	inhalation vapeur	ATE	0,5 mg/l			
	inhalation aérosol	ATE	0,05 mg/l			

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

Référence à d'autres sections: 2,3,15

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxicologiques.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
111-76-2	2-butoxyéthanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1474 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Producteur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 1840 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 1550 mg/l	48 h	Daphnia spec	Producteur	OCDE 202
	Toxicité pour les poissons	NOEC > 100 mg/l	21 d	Brachydanio rerio	Producteur	OCDE 204
	Toxicité pour les algues	NOEC 286 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur	OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 100 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 211
5131-66-8	3-butoxypropan-2-ol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 560 - 1000 mg/l	96 h	Poecilia reticulata (Guppy)	Producteur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1000 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 202
	Toxicité pour les algues	NOEC 560 mg/l	4 d	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur	OCDE 201
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,11 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	Producteur	OCDE 201
	Toxicité pour les algues	NOEC 0,04 mg/l	3 d	Selenastrum capricornutum	Producteur	OCDE 201
	Toxicité bactérielle aiguë	(13 mg/l)	3 h	Boue activée	Producteur	OCDE 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
111-76-2	2-butoxyéthanol			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	90,4 %	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
5131-66-8	3-butoxypropan-2-ol			
	OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B	90 %	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one			
	OECD 302B	90 %	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
	OECD 303A	> 70 %	28	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
111-76-2	2-butoxyéthanol	0,81
5131-66-8	3-butoxypropan-2-ol	1,2
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	0,7

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
2634-33-5	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	6,95	Piscis	Producteur

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7. Autres effets néfastes

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Éviter le rejet dans l'environnement.

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
Eliminer en observant les réglementations administratives.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080112 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution, de l'utilisation et du décapage de peintures et de vernis; Déchets de peintures et de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

080112 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution, de l'utilisation et du décapage de peintures et de vernis; Déchets de peintures et de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

080112 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution, de l'utilisation et du décapage de peintures et de vernis; Déchets de peintures et de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

L'élimination des emballages contaminés

Eliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	Non classifié
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non classifié
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Non classifié
14.4. Groupe d'emballage:	Non classifié

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	Non classifié
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non classifié
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Non classifié
14.4. Groupe d'emballage:	Non classifié

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	Non classifié
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non classifié
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Non classifié
14.4. Groupe d'emballage:	Non classifié

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2004/42/CE (COV):	max. 70 g/l
Sous-catégorie selon la directive 2004/42/CE:	Revêtements monocomposants à fonction spéciale - revêtements en phase aqueuse, Valeur limite COV: 140 g/l

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Teneur en COV (OCOV):	6,035 %

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 3.

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern
Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: http://abk.esdscom.eu

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)